

CONSEIL MUNICIPAL



Pagny-sur-Moselle
LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021



Trophées de la Relation Usagers
2^e place en 2019 – 1^{ère} place en 2020



1. APPEL DES PRÉSENTS ET LECTURE DES POUVOIRS

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- ▶ 24 mai 2020 : Sandrine FANARA
- ▶ 29 juin 2020 : Sylvaine DELHOMMELLE
- ▶ 25 septembre 2020 : Annick RAPP
- ▶ 13 novembre 2020 : Françoise THIRIAT
- ▶ 11 décembre 2020 : Lionel CHARIS
- ▶ 26 février 2021 : Claudette CHRETIEN
- ▶ 29 mars 2021 : Daniel MEUNIER
- ▶ 17 mai 2021 : Monique VRANCKX
- ▶ 28 juin 2021 : Pierre PEDRERO

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

4. 2021-65 CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS DE LA RUE GRANDJEAN (RAPPORTEUR : THIERRY LE BOURDIEC)

▶ Objet de la convention :

- ❑ Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Grandjean : 1 convention à signer avec ORANGE pour le câblage souterrain des réseaux télécoms et définir les engagements de chacun en matière d'études et travaux
- ❑ Permettre la sollicitation d'une participation technique et financière au coût des travaux de réseaux de télécommunication

▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Valider la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,
- ❑ Autoriser le Maire à solliciter le cas échéant une participation ou subvention auprès du SDE 54,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société ORANGE ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- ❑ Décider de notifier la présente délibération à M. le Directeur de la société ORANGE ainsi qu'à M. le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

5. 2021-66 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DU TERRITOIRE DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

▶ Qu'est-ce qu'une ORT ?

❑ Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 :

- Est 1 outil nouveau à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre 1 projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes
- Vise 1 requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire

▶ Quels sont les partenaires à l'ORT et quels objectifs communs ?

- ❑ 1 ORT fait l'objet d'1 convention signée entre la CCBPAM, sa ville principale (Pont-à-Mousson), d'autres communes membres volontaires (Pagny-sur-Moselle, Dieulouard et Blénod les Pont-à-Mousson) et l'État
- ❑ 1 approche nécessairement intercommunale pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines et commerciales de chaque commune partenaire (→ **ne pas se faire concurrence**)
- ❑ 1 projet commun formalisé avec une démarche de conduite de projet autour d'axe fédérateurs permettant aux financeurs de se mobiliser et d'agir plus efficacement (**plus de poids via cette approche intercommunale**)
- ❑ 1 approche multi-sectorielle qui peut toucher les domaines suivants :
 - Réhabilitation du parc immobilier et l'habitat dégradé, développement économique et commercial, accessibilité, mobilité, mise en valeur des forces urbaines, de l'espace public et du patrimoine, accès aux équipements et services publics.

La convention a nécessité 2 ans de travail d'écriture (depuis octobre 2019) car les enjeux ont dû être croisés à l'échelle communautaire : 1 ORT, ce n'est pas la somme des enjeux individuels de chaque commune..

5. 2021-66 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DU TERRITOIRE DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Concrètement, l'ORT permettra à chaque collectivité de bénéficier de droits renforcés :



Illustration sur la diapo suivante d'un outil incitatif fort : le dispositif DENORMANDIE

5. 2021-66 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DU TERRITOIRE DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

Illustration des aides fiscales possibles en ORT via le dispositif Denormandie (outil de réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif)

POUR QUI ? Le Denormandie dans l'ancien est un dispositif fiscal voté dans la loi de finances 2019. Il s'adresse aux bailleurs qui :

- 1 achètent en centre ville
- 2 souhaitent mettre leur bien en location longue durée (6, 9 ou 12 ans)

L'aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif, à terme, d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, dans la continuité du plan national de lutte contre le logement insalubre, et d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes.

Les AVANTAGES Les bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération.

Pour une location de :

- 6 ans : - 12%
- 9 ans : - 18%
- 12 ans : - 21%

Exemple : pour l'achat d'un bien de 150 000 euros avec 50 000 euros de travaux, l'aide est de 42 000 euros pour une location de 12 ans, soit 3 500 euros de déduction par an.

Le dispositif s'adresse aussi bien au particulier qui fait rénover qu'à celui qui achète à un promoteur qui a fait rénover le bâtiment.

5. 2021-66 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DU TERRITOIRE DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

Illustration des aides fiscales possibles en ORT via le dispositif Denormandie (outil de réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif)



Objectif : attirer les investisseurs publics/privés pour réhabiliter des logements vétustes ou dégradés en centre-bourg souffrant souvent de non-occupation → pour y faire notamment revenir les classes moyennes.

5. 2021-66 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DU TERRITOIRE DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

► 5 axes d'intervention retenus au niveau du territoire CCBPAM pour 1 projet équilibré et créer 1 synergie (avec une déclinaison d'actions commune par commune) :

- ❑ Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ❑ Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ❑ Axe 3 : Développer l'accessibilité la mobilité et les connexions
- ❑ Axe 4 : Mettre en valeur les forces urbaines, l'espace public et le patrimoine
- ❑ Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux espaces publics

En mettant en avant 1 priorisation, 1 phasage et 1 plan de financement prévisionnel des actions retenues.

5. 2021-66 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DU TERRITOIRE DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

▶ **Le Conseil Municipal est invité à :**

- ❑ Approuver le projet de convention ORT porté par la CCBPAM avec les communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention citée ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- ❑ Notifier la présente décision à M. le Président de la CCBPAM.

6. 2021-67 MISE À JOUR DE LA LISTE DES TARIFS MUNICIPAUX (RAPPORTEUR : THIERRY LE BOURDIEC)

► Objet de la délibération :

- ❑ Compléter et réintégrer quelques tarifs concernant l'occupation du domaine public
- ❑ Réévaluer la valeur des colis pour 1 personne seule et 1 couple pour s'aligner sur le montant des bons d'achat délivrés dans le cadre des actions de fin d'année seniors

Catégorie	Nature du tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Droits de place, stationnement et occupation du domaine public	Tout emplacement ponctuel (dans la limite d'une journée) pour un véhicule et/ou stand dans les limites autorisées pour un occupant dans le cadre d'une activité commerciale (redevance forfaitaire) → concerne par exemple le marchand de glaces du 14 juillet	40 €	40 €
	Toute occupation régulière du domaine public pour un véhicule et/ou stand dans les limites autorisées pour un occupant dans le cadre d'une activité commerciale (redevance périodique par m ² et par jour) → concerne par exemple le camion pizza stationné sur le parking PL près du LIDL	Néant	0,30 €
Services à la population	Valeur maximale du colis de fin d'année pour une personne seule (concerne également les couples pagnotins de plus de 65 ans si seul l'un d'eux s'inscrit au repas)	35 €	30 €
	Valeur maximale du colis de fin d'année pour un couple	45 €	60 €

► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Approuver l'ensemble des tarifs visés ci-dessus avec effet immédiat,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

7. 2021-68 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

▶ Objet de la délibération :

- ❑ Il s'agit de présenter au CM le rapport annuel du Maire sur le fonctionnement du service d'assainissement et d'eau pour l'année 2020 → pour 1 meilleure transparence sur la gestion des services publics rendus à la population
- ❑ Il sera mis à la disposition du public → 1 information prévue par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un mois et sur le site internet/Intramuros,

Présentation du rapport par Serge DONNEN

▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif,
- ❑ Valider ledit rapport annuel 2020,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. 2021-69 ACTUALISATION DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES EN MATIÈRE DE TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSURÉS DIRECTEMENT PAR LA COMMUNE (BPU EP/AC) (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

► Objet de la délibération :

- ❑ Les BPU ont pour objet de fixer à l'abonné, le coût des travaux réalisés par la commune, notamment dans le cadre de viabilisation d'une parcelle lors de branchement en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la collectivité
- ❑ La mise à jour concerne l'intégration de plusieurs prix nouveaux pour permettre la réalisation d'un devis exhaustif auprès des abonnés :
 - 1 forfait de 150 € pour étude et diagnostic,
 - 1 prix unitaire de 50€/m² pour la repise d'enrobés,
 - 1 prix unitaire de 50 €/m² pour la reprise béton.

► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Annuler et remplacer la délibération n°2020-90 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant actualisation des Bordereaux des Prix Unitaires en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif assurés directement par la commune (BPU EP/AC) par la présente délibération,
- ❑ Valider les Bordereaux des Prix Unitaires pour toute intervention de travaux réalisée par la commune,
- ❑ Préciser que ces Bordereaux des Prix Unitaires viennent compléter le cas échéant, les règlements de l'eau et de l'assainissement en vigueur,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

9. 2021-70 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 63 SITUÉE AU LIEU-DIT LE TRIAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

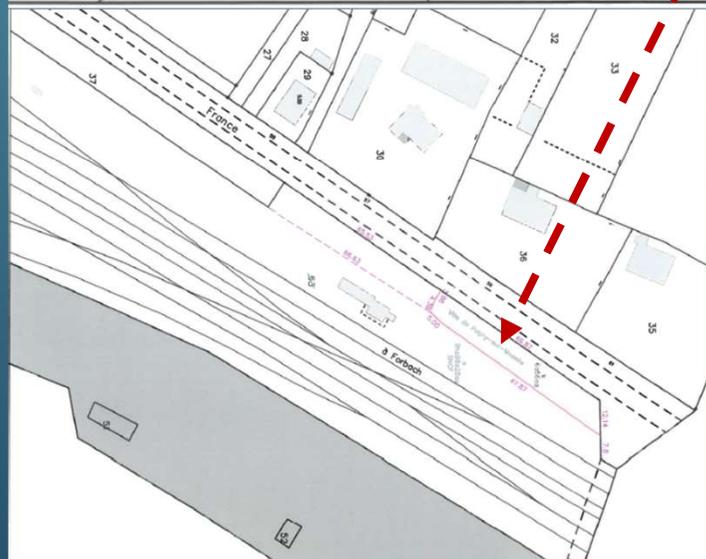
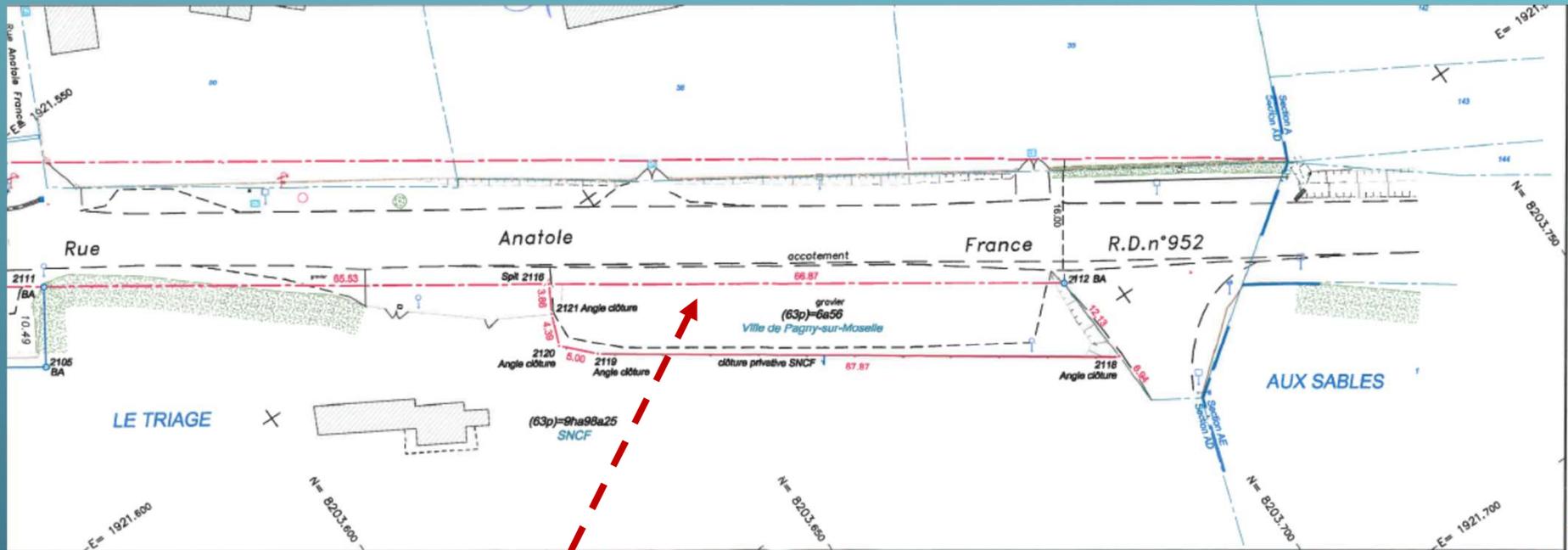
► Objectif de cette acquisition : **projet d'intérêt général** →

- ❑ Dans le cadre de la requalification de la rue Anatole France, volonté de réaliser 1 espace public de stationnement comprenant notamment :
 - 2 places dédiées au poste 3 de la SNCF,
 - 3 places dédiées au co-voiturage,
 - Le reste du stationnement dédié aux camping-cars.
- ❑ Permet par ailleurs de créer 1 passage piéton pour relier le PN au LIDL et lotissement en face
- ❑ La commune souhaite donc acquérir 1 partie de la parcelle AD 63 pour 656 m² au prix de 8 856 € (soit 13,50 €/m² pour du terrain en zone U du PLU)

► Caractéristiques de l'achat :

- ❑ Partie de parcelle AD 63 située au lieu-dit Le Triage rue Anatole France d'une surface à acquérir de 656 m² appartenant à la société SNCF RESEAU sise 15/17 rue Jean Philippe Rameau à 93418 SAINT DENIS
- ❑ Tous les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune

9. 2021-70 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 63 SITUÉE AU LIEU-DIT LE TRIAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)



Légende			
BA	Borne ancienne		Limite nouvelle définie par le présent procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites
BN	Borne nouvelle		Application cadastrale
TF	Tite-Fond		Limite conforme au plan d'alignement de la traverse de PAGNY-SUR-MOSELLE conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1942, et le plan de rétablissement de limites dressé par la SELARI Didier SCHMITT le 21/12/2020.
MR	Marque Rouge		
PR	Pierre de retaiement		
	Cornière		

9. 2021-70 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 63 SITUÉE AU LIEU-DIT LE TRIAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Approuver l'acquisition de la partie de parcelle AD 63 pour une contenance de 656 m² appartenant à la société SNCF RESEAU pour un montant de 8 856 €,
- ❑ Préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, accessoires) liés à cette vente,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire,
- ❑ Charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition et décider le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale,
- ❑ Demander à la société SNCF une autorisation anticipée de prise de possession du terrain avant que le transfert de propriété ne soit prononcé et ce, pour pouvoir intervenir et effectuer les travaux d'aménagement en espace de stationnement.

10. 2021-71 VALIDATION DU PROGRAMME DES COUPES DE BOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (DÉVOLUTION/DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES) ET CAMPAGNE/RÈGLEMENT/TAXE D'AFFOUAGE 2021/2022 (RAPPORTEUR : PIERRE PEDRERO)

► Objet de la délibération :

- 1.** Valider le programme des coupes de bois proposé par l'ONF pour 2022
- 2.** Mettre à jour le règlement de la nouvelle campagne d'affouage 2021/2022

► Le Conseil Municipal est invité à fixer la destination des coupes comme suit :

- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :
 - Unités de gestion n°27 et 28 (report de 4 lots pour chaque unité soit 8 lots en tout) + unité de gestion n°4
 - Fixer comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 mètre	35 cm

10. 2021-71 VALIDATION DU PROGRAMME DES COUPES DE BOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (DÉVOLUTION/DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES) ET CAMPAGNE/RÈGLEMENT/TAXE D'AFFOUAGE 2021/2022 (RAPPORTEUR : PIERRE PEDRERO)

▶ Le Conseil Municipal est invité à fixer la destination des coupes comme suit :

- ❑ Vente en bois façonné de tous les produits : unité de gestion n°4 (pour partie) en autorisant l'ONF à vendre l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement
- ❑ Vente en bloc et sur pied : unités de gestion n°7, 13 et 18 en autorisant l'ONF à vendre ces coupes lors des ventes groupées

▶ Le Conseil Municipal est également invité à :

- ❑ Arrêter le règlement d'affouage 2021/2022,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions,
- ❑ Notifier la présente décision au Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF.

Calendrier prévisionnel de la prochaine campagne d'affouage sur la diapo suivante

10. 2021-71 VALIDATION DU PROGRAMME DES COUPES DE BOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (DÉVOLUTION/DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES) ET CAMPAGNE/RÈGLEMENT/TAXE D'AFFOUAGE 2021/2022 (RAPPORTEUR : PIERRE PEDRERO)

1. Octobre 2021 : campagne d'information avec affichage public + Est Républicain pour communiquer les dates de début et de clôture d'inscription

2. Entre le lundi 18 octobre et le samedi 30 octobre 2021 : inscription des personnes intéressées en mairie

3. Samedi 11 décembre 2021 : tirage au sort effectué en mairie parmi les inscrits

4. Mercredi 15 décembre 2021 : date de début d'exploitation

5. Vendredi 15 avril 2022 : date de fin de l'opération d'abattage

6. Dimanche 1^{er} mai 2022 : date de fin de l'opération de stérage

7. Mercredi 1^{er} juin 2022 : mesure des volumes stérés ou à la demande de l'affouagiste si les bois sont en état d'être réceptionnés avant cette date (chaque affouagiste inscrit son nom sur son ou ses lots)

8. Juin 2022 : délibération du Conseil Municipal pour fixer le rôle d'affouage 2021/2022 → rôle transmis au Trésor Public qui assure la mise en recouvrement de la taxe d'affouage et délivre une quittance (attestation de paiement) à présenter au Maire pour délivrer le permis d'enlever

9. Après présentation de la quittance et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 au plus tard : opération de débardage (tout en sachant que s'il n'a pas été réalisé à cette date, le bois deviendra propriété de la commune, sauf prorogation éventuelle).

11. 2021-72 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – PÉRISCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA PÉRIODE 2021/2024 (RAPPORTEUR : JULIE BIANCHIN)

- ▶ Objet : valider le renouvellement de la convention d'objectifs/financement avec la Caf 54 permettant au service Accueil Périscolaire de bénéficier de prestations financières (objectif = soutenir son activité pour une prestation de qualité)

- ▶ Aussi, la présente convention définit et encadre :
 - ❑ Les objectifs, les conditions d'éligibilité, les engagements de la commune,
 - ❑ Les modalités de calcul, d'intervention, de versement, d'évaluation et de contrôle de la prestation financière versée par la Caf.

- ▶ En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :
 - ❑ Valider les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Périscolaire jointe à la présente délibération,
 - ❑ Préciser que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour prendre fin au 31 décembre 2024,
 - ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à venir découlant de cette décision.

La même convention a été validée par le CM pour les centres de loisirs en mai dernier.

12. 2021-73 RÈGLEMENT DES ACTIONS SOLIDARITÉS SÉNIORS DE FIN D'ANNÉE ET MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMERÇANTS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES ACTIONS « BONS D'ACHAT » (RAPPORTEUR : DANIEL MEUNIER)

▶ Objet de la délibération :

- Fixer l'ensemble des règles applicables aux actions seniors de fin d'année, aussi bien vis-à-vis des pagnotins de + de 65 ans que vis-à-vis des commerçants éligibles au dispositif des « bons d'achat »
 - Les bénéficiaires,
 - Les conditions de participation et de choix entre les 3 options,
 - Les modalités de recueil de consentement de publication des photos et de toute donnée personnelle renseignée notamment sur les bulletins d'inscription,
 - Les engagements de tout bénéficiaire d'1 des 3 actions solidarité de fin d'année.

▶ Caractéristiques principales du règlement des actions seniors :

- Bénéficiaires =
 - âgé d'au moins 65 ans,
 - occuper 1 domicile fixe et réel dans la commune (sont exclus les personnes ne résidant pas plus de 6 mois ou résidant de manière régulière dans 1 EHPAD en dehors de la commune)
 - et sans condition de revenus.

12. 2021-73 RÈGLEMENT DES ACTIONS SOLIDARITÉS SÉNIORS DE FIN D'ANNÉE ET MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMERÇANTS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES ACTIONS « BONS D'ACHAT » (RAPPORTEUR : DANIEL MEUNIER)

Choix parmi 3 options de prestations :

- **1.** La participation au repas de fin d'année,
- Ou **2.** La délivrance d'un colis de fin d'année,
- Ou **3.** La remise d'un « bon d'achat ».

Remise obligatoire d'un bulletin pour confirmer l'inscription et le choix de l'option

Dépôt des inscriptions dans 2 urnes prévues à cet effet → en mairie OU au CCAS

12. 2021-73 RÈGLEMENT DES ACTIONS SOLIDARITÉS SÉNIORS DE FIN D'ANNÉE ET MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMERÇANTS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES ACTIONS « BONS D'ACHAT » (RAPPORTEUR : DANIEL MEUNIER)

□ Concernant le repas de fin d'année :

- Repas traditionnellement organisé par la commune au CSC en général au début du mois de décembre chaque année
- Constitution de la liste définitive des bénéficiaires : par date chronologique d'inscription dans la limite des places disponibles (**A NOTER** : toute personne refusée en raison du nombre de places se verra automatiquement proposer l'une des 2 autres options)
- Conditions particulières si le conjoint n'est pas éligible : peut participer si paiement de son repas fixé à 35 €
- Absence au repas : pas de remplacement par 1 colis ou bon d'achat, ni d'indemnisation → sauf cas de force majeure justifié

12. 2021-73 RÈGLEMENT DES ACTIONS SOLIDARITÉS SÉNIORS DE FIN D'ANNÉE ET MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMERÇANTS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES ACTIONS « BONS D'ACHAT » (RAPPORTEUR : DANIEL MEUNIER)

□ Concernant le colis de fin d'année :

- Valeur maximale du colis de fin d'année : 30 € pour 1 personne seule et 60 € pour 1 couple
- Choix des colis par la commune :
 - ❖ Via 1 consultation avec mise en concurrence auprès de 3 prestataires minimum
 - ❖ Chaque prestataire présente son offre de service à une commission composée de représentants des élus qui après examen, sélectionnera l'offre qu'elle jugera au meilleur rapport qualité/prix
- Conditions particulières :
 - ❖ Les modalités de retrait des colis qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre, sont communiquées aux bénéficiaires.
 - ❖ Les colis non récupérés dans les délais prescrits seront automatiquement mis à disposition du C.C.A.S. (sauf boissons qui resteront conservées par la collectivité) pour une distribution libre dans le cadre d'une action sociale et/ou humanitaire.

12. 2021-73 RÈGLEMENT DES ACTIONS SOLIDARITÉS SÉNIORS DE FIN D'ANNÉE ET MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMERÇANTS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES ACTIONS « BONS D'ACHAT » (RAPPORTEUR : DANIEL MEUNIER)

□ Concernant le bon d'achat de fin d'année :

- 1. Valeur maximale du bon : 30 € pour 1 personne seule et 60 € pour 1 couple
- 2. Valable chez quels commerçants ?
 - ❖ Dans le cadre d'1 action de promotion/soutien aux commerces de proximité → utilisation possible chez les commerçants de Pagny sur Moselle ou de la CCBPAM participant à l'opération, avec lesquels un accord a été passé
- 3. Conditions particulières :
 - ❖ Aucune valeur faciale officielle → ils permettent l'échange de produits et/ou services
 - ❖ Non fractionnable : utilisable en 1 seule fois et en totalité (aucune monnaie rendue)
 - ❖ Utilisable du 1^{er} novembre au 31 décembre pour les catégories d'achat figurant ci-dessous :
 - Prestation de service (sans limitation : coiffure, garage, ...),
 - Produits/services culturels,
 - Restauration, alimentation/boissons,
 - Prêt-à-porter,
 - Matériels nouvelles technologies (téléphonie, ...)
 - Produits hygiène, santé et cosmétique/beauté,
 - Fleurs/produits du jardin, produits artisanaux et/ou de décoration.

12. 2021-73 RÈGLEMENT DES ACTIONS SOLIDARITÉS SÉNIORS DE FIN D'ANNÉE ET MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMERÇANTS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES ACTIONS « BONS D'ACHAT » (RAPPORTEUR : DANIEL MEUNIER)

► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Annuler et remplacer par la présente décision, la DCM n°2020-68 du 25 septembre 2020 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2020,
- ❑ Approuver et valider le règlement des actions solidarités séniors de fin d'année, étant précisé que celui-ci s'appliquera pour 2021 et les années suivantes, tant qu'il ne sera pas modifié ou rapporté,
- ❑ Valider les modalités de contractualisation par voie de convention avec les commerçants éligibles au dispositif des « bons d'achat » à destination du public sénior,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention « bons d'achats » et à intervenir avec les commerçants ayant donné leur accord,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

13. 2021-74 CAMPAGNE DE RECENSEMENT INSEE 2022 : CRÉATION D'EMPLOIS NON BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL (RAPPORTEUR : CLAUDETTE CHRETIEN)

▶ Objet de la délibération :

- ❑ Permettre le recruter 8 agents vacataires qui assureront la collecte des données de population en porte-à-porte dans le cadre du recensement INSEE 2022

▶ Modalités du recensement :

- ❑ Des contrats établis au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 (sauf si nécessité avant) pour une durée maximale de 3 mois avec 1 formation prévue de 2 demi-journées
- ❑ Nombre de logements à recenser : estimé à 8 secteurs de 245 logements environ
- ❑ 1 rémunération fixée comme suit : 1 forfait de 50 € pour le téléphone + 1 forfait de 30 € pour la tournée de reconnaissance + 1 paiement au rendement (par feuille logement, bulletin individuel, bulletin étudiant, feuille immeuble collectif) → + prime de 60 € si taux de réponse internet > 50%)

Remarque :

1 agent communal volontaire assurera également les opérations de collecte en dehors de son temps de travail → sa rémunération sera assurée sous forme d'heures supplémentaires ou sous forme d'un repos compensateur (comme prévu par la réglementation)

13. 2021-74 CAMPAGNE DE RECENSEMENT INSEE 2022 : CRÉATION D'EMPLOIS NON BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL (RAPPORTEUR : CLAUDETTE CHRETIEN)

▶ Encadrement des agents recenseurs :

- ❑ Par 1 agent communal désigné par arrêté du Maire en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- ❑ Notamment chargé de :
 - Mettre en place l'organisation du recensement et la logistique,
 - Organiser la campagne locale de communication,
 - Assurer la formation de l'équipe, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
 - Veiller au bon déroulement des opérations de collecte,
 - S'assurer de la transmission des documents à l'INSEE.
- ❑ Interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement

▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Autoriser le Maire à recruter 8 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022
- ❑ Préciser que les agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires (sauf dans le cadre du recrutement d'un agent public communal),
- ❑ Charger le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- ❑ Fixer la rémunération brute selon les critères qui ont été définis.

14. 2021-75 FORFAIT DE FRAIS TÉLÉPHONIQUE POUR LES AGENTS RECRUTÉS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RELÈVE EAU (RAPPORTEUR : ANNICK RAPP)

▶ Objet de la délibération :

- ❑ Les agents effectuant la relève des compteurs d'eau se voient attribuer des heures supplémentaires à hauteur de 50 € dans la mesure où ils utilisent leur propre téléphone portable (= **compensation**)
- ❑ A savoir qu'auparavant : 1 téléphone portable simple était mis à disposition mais nécessitant l'achat de plusieurs recharges à 15 €
- ❑ **A NOTER :** la relève nécessite la connexion du boîtier avec un smartphone → la commune a donc demandé aux releveurs d'utiliser leurs propres téléphones qui restent de manière permanente connectés en Bluetooth (entraînant une décharge rapide de la batterie)
- ❑ Pourquoi 1 indemnité forfaitaire en lieu et place du paiement sous forme d'heures supplémentaires : pour qu'elle ne soit pas soumise à cotisations et qu'elle n'entre pas dans le calcul du revenu imposable

▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Valider le principe du versement d'une indemnité forfaitaire de 50 € pour l'utilisation par les agents releveurs de leur téléphone portable personnel,
- ❑ Préciser que cette indemnité ne sera pas assujettie à cotisations,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- ❑ Préciser que la présente délibération vaut pour toute la durée du mandat.

15. 2021-76 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
33/21	29/06/2021	AB 410	198	B	43 rue des Aulnois	86 000 €	NON
34/21	05/07/2021	AC 511 AC 512	218 217	NB	Bas Froissards	60 000 €	NON
35	07/07/2021	AC 82 AC 236 AC 352 AC 544 AC 545	121 1 141 609 343 191	NB	Hauts Jinvaux Haut Froissard Les Pointues Herbelot Herbelot	3 400 €	NON
36	15/07/2021	AN 99	486	B	12 rue du Médecin Général Brice	170 000 €	NON
37	16/07/2021	AB 295	632	B	39 rue de la Libération	175 000 €	NON
38	27/07/2021	AB 372	1 823	NB	La Ville Ouest	3 500 €	NON
39	02/08/2021	AC 549	225	NB	Herbelot	340 €	NON
40	19/08/2021	AI 216	512	B	28 Avenue Marcel Ney	197 000,00 €	NON
41	14/09/2021	AI 262	153	B	5 rue de Serre	252 400,00 €	NON

15. 2021-76 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.

N° de marché/bo n de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
2018T014	OS n° 4 marché travaux de signalisation horizontale	SIGNATURE	54180 HEILLECOURT	09/06/2021	7 398,05 €
2019T001	OS n° 2 marché travaux d'amélioration localisée de la voirie	EUROVIA	54150 BRIEY	17/06/2021	15 003,60 €
2019T001	OS n° 1 marché travaux d'amélioration localisée de la voirie	EUROVIA	54150 BRIEY	15/06/2021	29 631,50 €
20210368	Jeux d'extérieur p'tits soleils	S OR SARL	54170 ALLAIN	02/07/2021	9 512 €

15. 2021-76 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

SUITE marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.

N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
20210370	25 poubelles porte sac + 10 poteaux poubelles porte sac	GLASDON EUROPE SARL	59702 MARCQ EN BAROEUL	05/07/2021	3 734,25 €
20210372	Matériel de signalisation tricolore	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	07/07/2021	3 212,00 €
20210409	Projet informatique école Bert	TI CONCEPT	54290 SAINT MARD	28/07/2021	32 390,00 €
2021T001	Travaux de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir (variante retenue)	EUROVIA	54150 BRIEY	06/08/2021	809 144,79 €

15. 2021-76 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

Remboursement de sinistres

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant du remboursement	Date du remboursement
8-sept.-20	Remboursement solde après obtention du recours suite sinistre du mât d'éclairage du terrain synthétique	8 604,00 €	09-sept-21

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)

N°	Objet	Bénéficiaire
2021-14	Convention de mise à disposition des infrastructures de l'enceinte sportive du stade de football Christian Giambérini	Société FUCHS
2021-15	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison Pour Tous	ASP Football
2021-16	Convention de prêt à usage (ou commodat) n°2021-14 de diverses parcelles de terrain nu situées dans l'ENS Prés des bords de Moselle et en centre-bourg	Benoît PRZYBYLA

16. 2021-77 DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

▶ Objet de la délibération :

- ❑ Fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public

▶ Principales modifications apportées au PLU en vigueur pour permettre l'urbanisation et l'aménagement du secteur Parc de l'Avenir :

- ❑ Relever la hauteur des constructions des immeubles collectifs de 12 à 13 mètres,
- ❑ Supprimer le sous-secteur 1AUeq correspondant à un ancien zonage qui avait été décidé pour la création d'un écoquartier, non compatible avec l'opération de NEXITY,
- ❑ Apporter des précisions sur les emprises de voiries (5 mètres au minimum pour les voies de desserte secondaire et 1,70 mètre pour les voies piétonnes),
- ❑ Réduire le nombre de place de stationnement à 1 par logement pour les logements aidés et à 3 par logement pour les logements aidés seniors, ...

Point sur l'avancement de la procédure :

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 14 septembre donnant 1 avis favorable

PPA sollicitées depuis fin juillet : pas d'avis négatif à ce jour (PnrL, CD 54, DDT 54, Chambre de Commerce et d'Industrie 54, service des ABF)

Après la mise à disposition du public → il restera à valider par délibération l'approbation de la modification au prochain CM

16. 2021-77 DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Valider les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU comme suit :
 - Dossier mis à disposition du public en mairie du vendredi 8 octobre 2021 au mardi 9 novembre 2021 inclus,
 - Durant cette mise à disposition : les observations du public pourront être consignées dans 1 registre disponible à l'accueil,
 - 8 jours au moins avant le 8 octobre : publication d'1 avis dans l'Est Républicain indiquant au public la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU + communication par affichage en mairie et sur site internet, Intramuros, ...
- ❑ Charger le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de ces modalités,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire,
- ❑ Notifier la présente délibération à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 19 novembre
2021**

Merci de votre attention

A decorative graphic consisting of several parallel white lines of varying lengths, slanted upwards from left to right, located in the bottom right corner of the slide.